MAIRIE DE L'AIGLE
***
(BL)

Nombre de Conseillers :

en exercice : **29**

présents : **19**

pouvoirs : **8**

OBJET :

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-44

L'an deux mil vingt-cinq,
le : **Lundi 17 novembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2025.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Christine CHATEL, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, M. Cédric COQUELIN, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : Mme Maryse BRIANCEAU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Nicole GONDOUIN qui a donné pouvoir à Mme Nelly VIVIEN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL TRÉPIER, Mme Lucie CLOUARD qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, M. Stéphane CLOUET et M. Gérard LATINIER.

Monsieur Pascal SAMSON a été nommé Secrétaire de Séance.

***

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat (DOB) au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre,

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20251117-2025-44-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programme,

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager un débat sur ce rapport d'orientation budgétaire.

I. Le contexte dans lequel s'inscrit le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

1) La situation des finances publiques en 2025

Alors que le déficit public en 2025 était initialement prévu à **5,4 % du PIB** dans la Loi de Finances, il devrait finalement s'établir **autour de ce niveau en fin d'année**, après une légère amélioration au premier semestre. Cette stabilisation fait suite à deux exercices consécutifs de dérapage (5,8 % en 2024 et 5,5 % en 2023), traduisant la lenteur du redressement des comptes publics.
Le gouvernement maintient son objectif de ramener le déficit à **4,6 % du PIB en 2026**, puis sous le seuil des **3 % à horizon 2029**, conformément au programme de stabilité présenté au printemps 2025.

Cette situation reste toutefois fragile. Les recettes publiques demeurent **moins dynamiques qu'attendu**, pénalisées par le ralentissement de la croissance (+0,7 % en 2025 selon la Banque de France) et la faible inflation (+1 % sur un an en août). L'endettement public, de son côté, se maintient à un **niveau élevé**, représentant près de **116 % du PIB**, soit environ **3 400 milliards d'euros**, dont plus de 80 % au titre de la dette de l'État.

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20251117-2025-44-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Les conditions de financement se sont légèrement tendues : le **rendement de l'OAT à 10 ans** évolue autour de **3,5 %**, au-dessus de la croissance potentielle nominale du pays, rendant plus difficile la stabilisation de la dette sans excédent budgétaire primaire.

L'agence Fitch a abaissé la note souveraine de la France de AA– à A+, tout en maintenant une perspective stable. De son côté, Moody's conserve la note Aa3, mais a révisé sa perspective à négative en septembre 2025. S&P Global Ratings maintient quant à elle la note AA– avec une perspective stable, tout en soulignant les incertitudes entourant la trajectoire de redressement des finances publiques françaises.

Ces signaux traduisent une inquiétude persistante des marchés sur la soutenabilité des finances publiques, d'autant que la **Commission européenne a confirmé en juillet 2025 la poursuite de la procédure pour déficit excessif** ouverte l'année précédente.

Sur le plan macroéconomique, l'année 2025 se caractérise par une croissance toujours modérée : la progression du PIB reste inférieure à 1 %, les investissements des entreprises stagnent légèrement (autour de 0 %), et le taux de chômage se stabilise à 7,5 %. En revanche, la baisse des prix de l'énergie et la normalisation de l'inflation ont contribué à soulager partiellement les budgets publics et les dépenses de fonctionnement locales.

2) La situation des collectivités locales en 2025

La note de conjoncture de La Banque Postale – septembre 2025 souligne que, contrairement aux craintes exprimées fin 2024, la situation financière du monde local ne s'est pas dégradée, mais elle reste fragile et contrastée selon les niveaux de collectivités.

L'année 2025 se caractérise par une stabilisation globale : les recettes de fonctionnement progressent de 2,2 % pour atteindre 283,7 milliards d'euros, tandis que les dépenses de fonctionnement augmentent de 2,5 % pour s'établir à 241,4 milliards d'euros. L'épargne brute s'améliore légèrement à 42,3 milliards d'euros (+0,9 %) et l'épargne nette atteint 23 milliards d'euros, soit 29 % du financement des investissements, un ratio identique à celui de 2024.

Les recettes fiscales (181,1 Md€) repartent modestement à la hausse (+2,4 %), portées par la reprise des **droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** (+14 %). En revanche, la fiscalité locale reste atone : la **taxe foncière sur les propriétés bâties** progresse de 2,7 %, mais l'utilisation du levier fiscal reste marginale (+0,1 %), année préélectorale oblige.

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20251117-2025-44-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Les **dotations de l'État** sont stables à 40,5 Md€, tandis que le **dispositif DILICO** instaure un prélèvement d'un milliard d'euros sur les ressources fiscales locales, partiellement compensé par un reversement sur trois ans.

Les **dépenses de fonctionnement** ralentissent (+2,5 % après +3,7 % en 2024), grâce à la décrue de l'inflation et à la baisse du coût de l'énergie. Les **charges à caractère général** n'augmentent que de 1,6 %, mais la **masse salariale** reste dynamique (+3,3 %), notamment du fait de la hausse de 3 points du taux de contribution employeur à la CNRACL.

L'investissement local atteint 80,6 milliards d'euros, en légère hausse (+1,2 %), mais avec de fortes disparités selon les échelons : le bloc communal poursuit le cycle d'investissement de fin de mandat (+4,9 %), tandis que les départements et les régions enregistrent un recul respectif de 6,9 % et 8,5 %, contraints par la faible dynamique fiscale et le poids de l'action sociale.

Le **recours à l'emprunt** reste soutenu (**27,7 Md€**, +3,6 %) et permet de stabiliser la **dette locale à 221,2 Md€**, soit **7,4 % du PIB**, un ratio stable.

3) La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 (LPFP)

La Loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027, adoptée en 2023, fixe les orientations pluriannuelles de la politique budgétaire nationale et encadre l'évolution de la dépense publique. Elle constitue le cadre de référence pour l'ensemble des administrations publiques, dont les collectivités territoriales.

Cette loi visait à ramener le déficit public de 4,1 % du PIB en 2023 à 2,7 % en 2027, en demandant aux collectivités une contribution estimée à 19 % de l'effort global de redressement, principalement par la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement.

En 2025, la trajectoire initiale s'avère toutefois difficile à atteindre, le déficit national demeurant supérieur à 5 % du PIB. La LPFP conserve néanmoins sa valeur de cadre de pilotage, servant de fondement aux dispositifs actuels de régulation tels que le DILICO et à la définition des futures relations financières entre l'État et les collectivités territoriales.

4) Les préconisations de la Cour des Comptes

Dans son rapport publié en septembre 2025, la Cour des comptes constate que les collectivités territoriales contribuent de manière significative au redressement des finances publiques, à hauteur de 5,4 milliards d'euros en 2025.

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20251117-2025-44-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Cette contribution se compose notamment de la hausse du taux de cotisation à la CNRACL (1,4 Md€), du gel du montant de TVA transférée aux collectivités (1,2 Md€), de la hausse des variables d'ajustement (0,5 Md€), de réductions de crédits budgétaires (1,3 Md€) et de la mise en réserve d'une partie des recettes fiscales via le dispositif DILICO (1 Md€).

La Cour relève que cette contribution améliore les soldes de l'État et de la Sécurité sociale, mais qu'elle pèse sur la soutenabilité des budgets locaux. Elle insiste sur la nécessité d'organiser cette participation dans la durée, en la rendant prévisible, équitable et différenciée selon les catégories de collectivités. Elle recommande d'inscrire dans les prochaines lois de programmation des finances publiques des trajectoires pluriannuelles de dépenses, de recettes et d'endettement propres aux collectivités, et de moduler la norme d'évolution des transferts financiers de l'État selon leur situation financière.

La Cour souligne que les collectivités disposent encore de marges de manœuvre dans la maîtrise de leurs charges, notamment en matière de dépenses de personnel, d'achats de biens et de prestations de services ainsi que de mutualisation des moyens et équipements au sein du bloc communal. Elle estime que ces leviers peuvent contribuer à un redressement durable des finances publiques locales, sous réserve d'une meilleure prévisibilité des règles et d'une répartition plus équitable des efforts entre les différentes catégories de collectivités. La Cour recommande par ailleurs de renforcer la péréquation financière et d'actualiser les critères de répartition des dotations, afin de mieux tenir compte des ressources et des charges réelles des territoires.

5) Le Projet de Loi de Finances 2026 (PLF 2026)

Le projet de Loi de finances pour 2026, présenté comme un budget de redressement et de responsabilité, vise à réduire le déficit public à 4,6 % du PIB. Si l'effort global de redressement est allégé (ramené de 40 à 30 milliards d'euros), la contribution des collectivités locales demeure quasi inchangée, à hauteur de 4,7 milliards d'euros. Le gouvernement justifie cette participation par un principe de « solidarité financière » entre les différents niveaux de l'action publique.

Le dispositif DILICO maintenu et élargi

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales locales (DILICO) est reconduit en 2026 pour un montant global de 2 milliards d'euros : 720 millions pour les communes, 500 millions pour les EPCI, 280 millions pour les départements et 500 millions pour les régions. Les seuils d'assujettissement sont abaissés (100 % pour les communes et 80 % pour les EPCI du ratio moyen de ressources et de charges). Le reversement s'effectuera désormais sur cinq ans, et sera conditionné au respect d'une évolution des dépenses inférieure à celle du PIB.

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20251117-2025-44-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

De plus, la part affectée à la péréquation passe de 10 % à 20 %, renforçant ainsi la solidarité entre collectivités.

La commune de L'Aigle, comme le département, n'est pas directement concernée par le dispositif DILICO, les critères d'éligibilité s'appliquant aux collectivités disposant de recettes de fonctionnement plus élevées. Néanmoins, ce mécanisme pourrait avoir un impact indirect sur la commune, via une possible évolution des aides régionales.

Dynamique fiscale et mesures d'économie

La dynamique de TVA affectée aux collectivités locales sera minorée du taux d'inflation, générant une économie estimée à 0,7 milliard d'euros.

La compensation liée à la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels fera l'objet d'un écrêtement de sa dynamique (soit 800 millions d'euros d'économies).

Les variables d'ajustement (DCRTP, FNGIR, etc.) seront également minorées de 527 millions d'euros.

Concernant le FCTVA, un ajustement du calendrier de versement est prévu : pour les EPCI, le remboursement interviendra désormais l'année suivant la dépense d'investissement, et non plus en année N, soit un gain budgétaire temporaire pour l'État évalué à 0,7 milliard d'euros.

Évolution des dotations et renforcement de la péréquation

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est stabilisée en 2026, après une légère hausse de 150 millions d'euros en 2025. En revanche, la péréquation verticale est renforcée : la Dotation de solidarité urbaine (DSU) progresse de 140 millions d'euros, et la Dotation de solidarité rurale (DSR) de 150 millions d'euros, dont 60 % fléchés vers la fraction de péréquation bénéficiant aux communes de moins de 10 000 habitants.

Nouvelles dotations et soutien à l'investissement

Le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT) est créé, fusionnant la DETR, la DSIL et la DPV, afin de simplifier l'accès et l'instruction des dossiers d'investissement. Ce fonds sera prioritairement destiné aux collectivités rurales et aux villes confrontées à des difficultés socio-économiques. Les enveloppes départementales ne pourront varier que de ± 3 % par an, et les élus locaux seront associés à la définition des priorités d'investissement.

Transition écologique et recentrage du Fonds vert

Le Fonds vert est réduit de 23 %, passant de 2,27 milliards à 1,74 milliard d'euros. Cette contraction est justifiée par un recentrage des crédits sur les projets à fort impact écologique, mais suscite

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20251117-2025-44-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

des inquiétudes quant au financement de la transition dans les territoires.

En résumé, le PLF 2026 confirme la stabilité des concours financiers de l'État mais renforce la logique de péréquation verticale, tout en maintenant une forte contrainte sur les dépenses locales. Si certaines mesures (DSU, DSR, FIT) traduisent un soutien accru aux territoires fragiles, l'ensemble du dispositif (DILICO, écrêtement de la TVA, ajustements du FCTVA) s'inscrit dans une politique de redressement budgétaire qui continue de limiter les marges d'investissement des collectivités.

6) Le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale 2026 (PLFSS 2026)

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 s'inscrit dans une trajectoire de redressement des comptes sociaux, alors que le déficit de la Sécurité sociale resterait élevé, estimé à 17,5 milliards d'euros en 2026, après 23 milliards en 2025. Les efforts portent principalement sur la maîtrise des dépenses d'assurance maladie et la soutenabilité du système de retraite.

Concernant la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), la situation financière demeure fragile. Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une hausse progressive du taux de cotisation employeur sur plusieurs exercices :

- 34,65 % en 2025 (contre 31,65 % en 2024),
- 37,65 % en 2026,
- 40,65 % en 2027,
- 43,65 % en 2028.

Cette évolution vise à résorber le déficit du régime, qui resterait supérieur à 3 milliards d'euros par an sans mesure corrective. Elle représente toutefois une charge supplémentaire importante pour les employeurs territoriaux, estimée à environ 1,4 milliard d'euros en 2025, puis 2,2 milliards d'euros en 2026 à l'échelle du secteur local.

Le PLFSS 2026 ne modifie pas cette trajectoire et confirme la poursuite de la montée en charge du taux de cotisation. Le gouvernement n'a pas retenu la création d'une contribution spécifique sur les emplois contractuels, préférant une stabilisation temporaire des autres cotisations sociales.

Par ailleurs, la mesure introduite par le PLFSS 2025 visant à limiter à 90 % du traitement pendant les trois premiers mois d'arrêt maladie est maintenu.

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20251117-2025-44-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

II. Le budget principal : présentation des hypothèses

1. Les recettes réelles de fonctionnement

1.1) La structure des recettes de la collectivité

Les recettes réelles se décomposent en :

- produits issus de la fiscalité,
- dotations et participations de l'Etat et des autres collectivités,
- produits courants (locations, revenus des services publics ...).

Ces recettes (hors remboursements de frais de personnel et produits de cessions d'actifs) se décomposaient ainsi :

	2022		2023		2024		2025[1]	
	En €	En % des recettes réelles	En €	En % des recettes réelles	En €	En % des recettes réelles	En €	En % des recettes réelles
Recettes fiscales	3 973 399	46,14%	4 106 314	47,11%	4 243 501	46,93%	4 192 267	46,77%
Dotations et participations	4 055 170	47,09%	4 108 972	47,14%	4 267 479	47,19%	4 349 025	48,52%
Produits des services et de gestion courante	583 491	6,78%	501 051	5,75%	531 524	5,88%	421 333€	4,70%
TOTAL	**8 612 060**		**8 716 337**		**9 042 504**		**8 962 625**	

[1] Données au 29/10/2025

1.2) La fiscalité directe locale : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée, les communes se sont vues affecter la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette part ne correspondant pas forcément à la taxe d'habitation perdue par la commune, un dispositif d'équilibrage sous la forme d'un coefficient correcteur a été mis en place. Si le montant de la part départementale de la taxe foncière transférée aux communes est supérieur au montant de la perte de TH, la commune est dite « surcompensée ». Dans ce cas, un coefficient correcteur a été appliqué en 2021 pour corriger cette situation. C'est le cas de la commune de L'Aigle, pour laquelle le coefficient correcteur a été fixé à 0,7197. Une fois calculé, ce coefficient ne varie plus et s'applique chaque année au produit de TFPB perçu par la commune, sauf en cas d'augmentation des bases par exemple. L'application du coefficient correcteur ne remettra pas en cause le produit fiscal attendu de cette évolution.

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20251117-2025-44-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Seule la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée. Subsiste celle sur les résidences secondaires.

Depuis 2021, la réforme des impôts de production a entraîné la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels, compensée par un prélèvement sur recettes de l'État (PSR VLEI). Le projet de Loi de finances pour 2026 prévoit de réduire cette compensation par l'application d'un coefficient de minoration de 25 %, ce qui revient à limiter son évolution à 75 % de sa valeur théorique. Cette mesure représente une économie estimée à 800 millions d'euros pour l'État.

A ces bases exonérées par la loi, s'ajoutent les exonérations de bases décidées par le Conseil Municipal :

- accord sur un abattement de la Taxe foncière sur le bâti pour les bailleurs sociaux localisés dans un quartier classé Politique de la Ville (l'extension du quartier Politique de la Ville se traduira par une augmentation de l'abattement à ce titre),
- vote d'un abattement sur les bases de foncier bâti (15 % voté, soit le maximum possible) pour les commerces de moins de 400 m^2,
- application des exonérations fiscales dans le cadre des zones « France Ruralités Revitalisation » (FRR), la commune de L'Aigle étant classée en zone FRR. Ces exonérations, votées lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2024, concerneront les entreprises éligibles créées en 2025, qui bénéficieront de ces dispositifs à compter de 2026. Elles auront donc une incidence sur le budget 2026.

Ces exonérations ne font pas l'objet d'une compensation par l'Etat.

Les taux de fiscalité

Depuis 2023, il est à nouveau possible de voter le taux de la taxe d'habitation qui était figé de 2020 à 2022. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Il est proposé en 2026 de ne pas augmenter les taux d'imposition, ces taux s'établissent donc à :

Taxe	2025
Taxe d'habitation – Résidences secondaires	10,55 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	52,19 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,56 %

C'est sur la base de ces taux que les recettes fiscales 2026 ont été calculées.

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20251117-2025-44-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Les bases fiscales et les produits correspondants

	2022 (en €)	2023 (en €)	2024 (en €)	Bases prév. 2025 (en €)
Bases nettes imposables Taxe d'Habitation (TH) – Résidences secondaires	563 909	869 250	852 530	659 100
Evolution de la base nette TH		*54,15%*	*-1,92%*	*-22,69%*
Bases nettes imposables Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)	8 599 084	9 113 067	9 485 815	9 653 000
Evolution de la base nette TFB		*5,98%*	*4,09%*	*1,76%*
Bases nettes imposables Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	104 014	110 780	115 633	120 600
Evolution de la base nette TFNB		*6,50%*	*4,38%*	*4,30%*

Pour 2025, il s'agit des bases prévisionnelles qui s'entendent après révision des valeurs locatives. Elles sont exprimées déduction faite des exonérations décidées par le Conseil Municipal et le législateur.

Depuis 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des impôts directs locaux est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre à novembre. Après une revalorisation de 7,1 % en 2022 (applicable aux bases 2023) puis de 3,9 % en 2023 (applicable aux bases 2024), la hausse des bases au 1er janvier 2025 a été fixée à 2,1 %, traduisant le ralentissement de l'inflation observé dès 2024.

Cette revalorisation forfaitaire ne concerne cependant que les bases dites « ménages » de l'assiette de la taxe sur le foncier bâti.

Sont en effet assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- les locaux d'habitation ordinaire,
- les locaux d'habitation à caractère social,
- les locaux à usage professionnel et commercial,
- les établissements industriels.

Pour les locaux professionnels, depuis 2017, ce sont les valeurs réelles des loyers qui s'appliquent et leurs évolutions.

Ces pourcentages doivent être corrigés des évolutions physiques : installation ou départ de contribuables.

Pour le calcul des produits de fiscalité attendus pour 2026, les règles suivantes ont été retenues :

- bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : bases 2025 sans évolution compte tenu des variations à la hausse comme à la baisse constatées depuis 2023 (avec l'obligation de déclaration des biens immobiliers),

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20251117-2025-44-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

- bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties : application du coefficient de revalorisation forfaitaire de 1.2 % aux bases « ménages », sans augmentation physique, augmentation de 0,5 % pour les bases des locaux à usage professionnel et commercial et les locaux industriels,
- bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : bases 2025 + 1,2 %.

Les produits de fiscalité (hors rôles supplémentaires) évolueraient donc ainsi :

En €	**2022**	**2023**	**2024**	**2025 (sur bases prév.)**	**Proposition BP 2026**
Produit de la TH	59 492	91 706	89 942	69 535	68 575
Produit de la TFB	3 188 711	3 376 860	3 511 323	3 568 051	3 620 903
Produit de la TFNB	40 108	42 717	44 588	46 503	47 781
Total des produits	**3 288 311**	**3 511 283**	**3 645 853**	**3 684 089**	**3 737 259**
% d'évolution		**6,78%**	**3,83%**	**1,05%**	**1,44%**

Chaque année, la DGFIP notifie courant février aux collectivités les bases prévisionnelles d'imposition. Ainsi, les montants qui seront inscrits au budget primitif 2026 pourraient être ajustés au vu de cette notification.

FNGIR et FPIC

Le FNGIR est maintenu au même niveau que l'année précédente car cette ressource est figée, soit 69 886 €.

En ce qui concerne le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), il s'agit d'une ressource répartie au niveau de l'ensemble intercommunal constitué par un EPCI et ses communes membres au 1er janvier de l'année de répartition.

Jusqu'à présent, la répartition de droit commun avait été appliquée chaque année. Cependant, considérant la baisse du coefficient d'intégration fiscal depuis 2019, qui fait peser sur la Communauté de Communes l'intégralité de la réduction de l'enveloppe globale du FPIC allouée au bloc communal, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle a, lors de sa séance du 9 octobre 2025, voté une répartition dérogatoire. Cette nouvelle clé de répartition fixe la part de l'enveloppe globale à 78 % pour la Communauté de Communes (CDC) et 22 % pour les communes, afin de mieux équilibrer l'effort entre les différents bénéficiaires.

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20251117-2025-44-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Pour mémoire, la commune a successivement perçu, au titre du FPIC, 50 091 euros en 2021, 51 424 euros en 2022, 48 674 euros en 2023, 49 958 euros en 2024 et 42 495 euros en 2025 (avec la nouvelle répartition).

Compte tenu de la nouvelle répartition adoptée par la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, il est proposé d'inscrire pour l'exercice 2026 une recette prévisionnelle de 40 000 euros au titre du FPIC.

1.3) Les autres recettes fiscales

La fiscalité locale indirecte est, comme l'indique son nom, perçue indirectement à l'occasion d'une opération qui est une dépense.

Pour ces produits, il est proposé les inscriptions suivantes au budget 2025 :

En €	Réalisé (€)				Proposition BP 2026 (€)
	2022	2023	2024	2025	
Droits de place	62 170	47 281	48 863	39 944[1]	46 900
Taxe sur les pylônes électriques	18 683	19 600	21 518	22 645	22 917
Taxe sur la consommation finale d'électricité	172 638	205 955	183 984	179 593	180 000
Taxes additionnelles aux droits de mutation	265 797	196 167	195 398	154 091[1]	150 000
TOTAL	**519 288**	**469 003**	**449 763**	**396 273**	**399 817**

[1] Données au 29/10/2025
[1] Données au 29/10/2025

Droits de place (marchés, foire aux arbres, fête foraine et marché de Noël)

Il s'agit principalement des droits perçus sur les marchés. Les crédits proposés en 2026 s'élèvent à 46 900 €. C'est une inscription très prudente sur la base des encaissements constatés à ce jour, qui pourra être révisée en cours d'année.

Taxe sur les pylônes électriques

La taxe sur les pylônes, instituée par l'article 1519 A du Code général des impôts, est due par les exploitants d'ouvrages électriques à haute et très haute tension au profit des communes sur le territoire desquelles ces installations sont situées. Son montant, fixé par la Loi de finances et actualisé chaque année proportionnellement à la variation du produit national de la taxe foncière sur les propriétés bâties, s'établit à 22 645 euros en 2025. Pour 2026, la recette est estimée à 22 917 euros, sur la base d'une revalorisation prudente de 1,2 %.

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20251117-2025-44-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Taxe sur la consommation finale d'électricité

La Loi de finances pour 2021 a réformé le régime de taxation de l'électricité : la gestion en est confiée à la DGFIP à compter du 1er janvier 2023 avec un taux unique au plan national (jusqu'à présent, les taux de la taxe communale étaient modulés localement). Cette taxe s'applique sur les consommations d'électricité pour lesquelles la puissance souscrite est inférieure ou égale à 250 kVA, elle est prélevée par les fournisseurs d'électricité sur les factures des usagers concernés. Il est proposé d'inscrire pour 2026 une somme de 180 000 euros, légèrement inférieure à celle de 2025, afin de tenir compte d'une baisse modérée des consommations d'électricité constatée sur les exercices 2024 et 2025, compensée en partie par l'inflation prévisionnelle.

Taxes additionnelles aux droits de mutation

Le retournement du marché immobilier amorcé en 2023 continue d'affecter les droits de mutation à titre onéreux. Après une forte baisse en 2023, la diminution s'est atténuée en 2024 et la tendance reste globalement stable en 2025, avec un produit légèrement inférieur (154 091 € à ce jour contre 158 524 € à la même période en 2024). Malgré quelques signes d'amélioration du volume de transactions, le marché reste fragile. Il est proposé de retenir pour 2026 une estimation prudente de 150 000 €, traduisant une hypothèse de stabilisation du marché immobilier.

L'ensemble de ces recettes fiscales (droits de place, taxe sur les pylônes électriques, taxe sur la consommation finale d'électricité et taxes additionnelles aux droits de mutation), auxquelles s'ajoutent d'autres produits de moindre montant tels que les redevances taxis, est estimé à 400 480 € en 2026.

1.4) Les dotations de l'Etat

1.4.1) La Dotation Globale de Fonctionnement

Cette dotation se décompose en :

- une dotation forfaitaire,
- des dotations de péréquation communale.

Compte tenu des évolutions constatées les années précédentes et malgré le gel de la DGF prévu par le projet de Loi de finances pour 2026, il est proposé d'inscrire au budget 2026 une dotation augmentée globalement de 1,7 %. Si d'ici le vote du budget primitif, ces chiffres peuvent être affinés, ils seront corrigés, à défaut, ils le seront lors de l'adoption du budget supplémentaire.

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20251117-2025-44-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

En €	Réalisé 2022	2023	2024	2025	Proposition BP 2026
Dotation forfaitaire	1 408 551	1 402 486	1 393 683	1 388 198	1 380 000
	% évolution	*-0,4%*	*-0,6%*	*-0,4%*	*-0,6%*
Dotation de Solidarité Rurale	1 021 556	1 090 924	1 160 895	1 246 606	1 300 000
	% évolution	*+6,8%*	*+6,4%*	*+7,4%*	*+4,3%*
Dotation de Solidarité Urbaine	450 828	473 348	510 832	544 359	570 000
	% évolution	*+5,0%*	*+7,9%*	*+6,6%*	*+4,7%*
Dotation Nationale de Péréquation des communes	252 638	250 326	250 671	263 798	250 000
	% évolution	*-0,9%*	*+0,1%*	*+5,2%*	*-5,2%*
TOTAL	**3 133 573**	**3 217 084**	**3 316 081**	**3 442 961**	**3 500 000**
	% évolution	***+2,67%***	***+3,08%***	***+3,83%***	***+1,66%***

1.4.2) Les compensations fiscales

Les compensations fiscales sont versées par l'Etat en contrepartie de la perte de ressources consécutive aux exonérations fiscales qu'il a accordées en matière de fiscalité directe. Il n'y a plus de compensations fiscales au titre de la taxe d'habitation depuis 2021. Seules subsistent des compensations en matière de taxe foncière bâti et non bâti.

S'agissant de la compensation versée au titre de la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels, le projet de Loi de finances pour 2026 prévoit une minoration de 25 % de cette compensation. Cette mesure ramène le niveau de prise en charge par l'État à des montants proches de ceux observés en 2021.

Autre compensation : la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle). Cette dotation, qui constitue l'une des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours de l'État, n'est plus versée à la commune depuis 2025. Compte tenu de la baisse annoncée de ces variables d'ajustement dans le projet de Loi de finances pour 2026, aucun crédit n'est proposé à ce titre pour l'exercice à venir.

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20251117-2025-44-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Il est donc proposé les inscriptions suivantes :

En €	Réalisé				Proposition
	2022	**2023**	**2024**	**2025**	**BP 2026**
Allocations compensatrices	232 717	249 349	265 188	276 219	230 937
DCRTP	30 765	30 765	27 980	0	0
TOTAL	**263 482**	**280 114**	**293 168**	**276 219**	**230 937**

1.4.3) Les autres dotations et participations

Il peut s'agir de subventions versées par d'autres collectivités ou entités (Département, Régions, Caisse d'Allocations Familiales ...) par exemple pour l'organisation de l'accueil de loisirs, ou dans le cadre de la saison culturelle. Des subventions sont versées par l'Etat pour l'Espace France Services, mais aussi pour les emplois aidés recrutés par la commune. Les subventions du Département et de la Région ont été maintenues au niveau des années précédentes, mais sont susceptibles d'évoluer à la baisse au vu du contexte décrit précédemment.

S'agissant des participations de personnes privées dans le cadre de partenariat ou de mécénat, il convient d'être prudent car il n'y a pas de garantie d'obtenir ces versements.

De façon générale, la recherche de nouveaux partenaires pour le financement d'actions menées par la collectivité, notamment dans le domaine culturel, doit être poursuivie.

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20251117-2025-44-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

En €	Réalisé				Proposit.
	2022	**2023**	**2024**	**2025 ***	**BP 2026**
Emplois aidés (1)	60 857	40 851	31 744	15 283	23 000
Etat (Politique de la Ville)	10 986	10 000	5 000	5 000	5 000
Maison France Services	30 000	35 000	45 000	55 000	35 000
FCTVA fonctionnement	2 101	1 404	3 680	-	-
Subventions Régions	6 000	0	6 866	6 000	6 000
Subventions Département	30 250	21 050	27 500	16 000	27 500
Participations de communes membres ou non de la CDC (3)	5 000	-	-	-	
Participations d'autres organismes (Caisse d'Allocations Familiales, mécénat, partenariat) (4)	47 523	34 869	56 435	52 061	47 500
Participation Communauté de Communes (2) + (3)	447 640	435 640	435 640	435 640	435 640
Dotation pour les titres sécurisés	17 229	21 511	21 270	24 883	19 000
TOTAL	**657 586**	**600 325**	**633 135**	**609 867**	**598 640**

*Au 31/10/2025

(1) 1 seul emploi aidé en 2026 (politique de la ville)

(2) au titre du contingent d'aide sociale

(3) les participations des communes ainsi que celle de l'Office de Tourisme à Jazz en Ouche, précédemment inscrites en dotations et participations, sont reprises dans les autres produits de gestion courante à partir de 2024

(4) le solde des prestations CAF n'est pas connu à ce jour, seuls des acomptes ont été versés

1.5) Les autres recettes de gestion

Le budget communal dispose de recettes dites de gestion qui sont liées à la tarification de certains services et activités de services publics proposés par la Ville de L'Aigle : cimetière, saison culturelle et festival Jazz en Ouche, Médiathèque, École de musique, musée Juin 1944, les accueils de loisirs Sport Vacances et du Bois de la Pierre.

Ce poste comprend également des loyers (France Services, locations de salles ...).

En €	Réalisé				Proposit.
	2022	2023	2024	2025	BP 2026
Atténuation de charges (remboursement de frais de personnel)	138 315	166 157	131 614	95 451(1)	90 000
Produits des services	151 431	135 181	168 950	177 703(1)	166 470
Loyers	187 012	192 456	195 231	183 409(1)	205 900
Autres produits de gestion courante	120 544	109 637	30 312	54 379(1)	49 350
TOTAL	**591 302**	**603 431**	**526 107**	**510 942**	**511 720**

(1) au 31/10/2025

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20251117-2025-44-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Depuis 2025, les refacturations de charges locatives sont désormais imputées au compte 752 « Loyers » et non plus au 75888 « Autres produits de gestion courante ». Cette modification explique la variation du BP 2026. Une estimation prudente a également été retenue, le nouveau contrat SELFEE entraînant une baisse du coût de l'électricité et, par conséquent, des refacturations de charges.

Par ailleurs, à compter de cette même année, les participations des communes ainsi que celle de l'Office de Tourisme à Jazz en Ouche, précédemment inscrites en dotations et participations, sont reprises dans les autres produits de gestion courante.

Récapitulatif des recettes réelles de fonctionnement 2026 :

En €	Proposition BP 2026	
Fiscalité directe locale	3 737 259	47 %
FNGIR/FPIC	109 886	
Autres recettes fiscales	400 480	
DGF	3 500 000	48 %
Compensations fiscales/DCRTP	230 937	
Autres dotations et participations	598 640	
Recettes de gestion	511 720	5 %
TOTAL	**9 088 922**	

Les recettes progressent de seulement 0,63 % par rapport au budget primitif 2025, soit une évolution très limitée dans un contexte marqué par une conjoncture économique incertaine et difficilement prévisible. Cette faible dynamique doit inciter à une grande vigilance quant à l'évolution de nos charges de fonctionnement, lesquelles, à défaut de pouvoir diminuer, devraient au minimum se stabiliser dans ce contexte.

2. Les dépenses de fonctionnement

2.1) La structure des dépenses de la collectivité

Les dépenses réelles se décomposent en :

- charges à caractère général,
- charges de personnel,
- atténuation de produits correspondant principalement aux attributions de compensation versées à la Communauté de Communes,
- charges de gestion courante,
- charges financières.

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20251117-2025-44-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Ces charges doivent s'apprécier au regard des recettes de fonctionnement, afin de dégager un autofinancement suffisant pour financer au moins le remboursement du capital emprunté et pour le surplus, une partie des dépenses d'équipement.

En 2025, les évolutions constatées par chapitre sont les suivantes :

2.2) Charges à caractère général (chapitre 011)

Une première estimation des charges à caractère général s'élève à 2 635 570 €, soit une quasi-stabilité (-0,044 %) par rapport aux crédits inscrits au budget primitif 2025.

Les crédits relatifs aux dépenses d'énergie (électricité, gaz, réseau de chaleur, fioul et carburant) s'élèvent à 530 450 €, contre 648 580 € au budget primitif 2025.

Concernant l'électricité (539 480 € en 2025 contre 425 350 € en 2026), il est rappelé que la commune a adhéré au groupement de commandes mis en œuvre par le TE61. Dans ce cadre, un nouveau marché a été attribué à SELFEE à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de deux ans (2026-2027). Une étude réalisée par le TE61 a permis d'établir une projection estimative pour 2026, en prenant en compte nos consommations ainsi que nos différents points de livraison.

L'économie estimée sur le marché de l'électricité est en grande partie atténuée par les dépenses d'entretien des espaces verts, notamment celles liées au quartier de La Madeleine, suite aux aménagements de l'ANRU, ainsi que par l'entretien des chemins communaux (environ 8 km) qui, jusqu'à présent, ne faisaient pas l'objet d'une programmation ni d'une exécution budgétaire. Une enveloppe de 80 000 € est donc prévue à ce titre dans le budget 2026.

Les dépenses de maintenance enregistrent également une hausse, afin de prendre en compte plusieurs éléments : l'augmentation du parc de caméras de vidéoprotection ces dernières années, avec la conclusion prévue d'un nouveau contrat de maintenance en début d'année 2026 (la prévision pourra être ajustée en fonction de l'offre retenue), l'installation de deux ascenseurs (Mairie et Bois de la Pierre) et d'une porte automatique (médiathèque) qui, bien qu'ils bénéficient d'une garantie d'un an, peuvent nécessiter des frais de fonctionnement et de contrôle.

2.3) Charges de personnel (chapitre 012)

Les crédits inscrits au chapitre 012 s'élèvent à 3 955 015 € en 2026, soit une hausse de 1,87 % par rapport aux crédits 2025, à effectifs budgétés quasi-constants. Il n'y a en effet pas de nouveaux postes créés en 2026. On peut noter un seul poste budgétisé pour la Politique de la ville contre 2 l'année dernière,

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20251117-2025-44-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

sept postes contractuels à l'école de musique au lieu de huit, ainsi qu'un effet de noria sur certains postes, ce qui permet de compenser partiellement les impacts ci-après.

Les éléments suivants impactent les charges de personnel en 2026 :

- L'année dernière, le Conseil Municipal a délibéré le 30 septembre 2024 pour fixer à 7 € bruts par agent la participation de la commune au financement des cotisations de protection sociale (risque prévoyance), obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Le budget a été établi sur la base d'une prise en charge pour l'ensemble des agents, faute de connaître précisément les bénéficiaires. Pour 2026, la participation au financement de la complémentaire santé, obligatoire à hauteur de 15 € par mois et par agent, a été budgétisée à 17 € pour l'ensemble des agents. Un comité social territorial doit se réunir prochainement afin d'aborder cette question avant une décision du Conseil Municipal prévue en décembre.

- En 2026, la hausse de 3 points de la cotisation CNRACL, prévue dans le projet de Loi de financement de la Sécurité sociale, entraînera une dépense supplémentaire estimée à 50 345 €.

- Le recrutement d'agents recenseurs pour la campagne 2026 est estimé à 36 337 €.

2.4) Atténuation de produits (chapitre 014)

Ce chapitre correspond essentiellement aux attributions de compensation versées par la commune à la Communauté de Communes. Ces attributions de compensation ont été révisées au vu du rapport de la CLETC du 13 juin 2024 approuvé par le Conseil Municipal du 30 septembre 2024. L'augmentation « dynamique » de ces attributions a été calculée en retenant un taux de 2 %, l'inscription sera ajustée le cas échéant au vu du taux d'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation harmonisé lorsqu'il sera connu en novembre. Ces attributions de compensation s'élèvent donc à 1 225 000 € (1 200 695 € réalisé en 2025).

2.5) Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

A ce chapitre sont inscrits :

- les indemnités des élus,
- les subventions,
- les admissions en non valeurs,
- les renouvellements de licences (type ADOBE, DICT),
- les droits d'auteurs (SACEM, SACD ...) dus en cas de manifestations.

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20251117-2025-44-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Les crédits inscrits au chapitre 65 s'élèvent à 378 139 € (368 650 € en 2025).

2.6) Charges financières (chapitre 66)

Le montant des intérêts d'emprunt (y compris les intérêts courus non échus) s'élève à 133 084 €, sur la base des emprunts en cours (148 742 € en 2025). Une enveloppe de 500 € a été prévue en cas de tirage sur la ligne de trésorerie. Dans le cas où un nouvel emprunt serait souscrit avant la fin de l'année 2025, ce montant d'intérêts serait révisé au vu des conditions de cette souscription.

2.7) Charges spécifiques (chapitre 67)

Une enveloppe de 1 000 € est prévue pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement 2026 :

En €	Proposition BP 2026	
Charges à caractère général	2 635 570	32%
Charges de personnel	3 955 015	47%
Atténuation des produits	1 225 000	15%
Autres charges de gestion courante	378 139	5%
Charges financières	133 084	2%
Charges spécifiques	1 000	-%
TOTAL	**8 327 808**	

Soit une augmentation de 1,05 % par rapport au budget primitif 2025. Cette évolution pourrait être plus importante en cas de souscription d'un nouvel emprunt en fin d'année, entraînant une réévaluation du chapitre 66 consacré aux intérêts de la dette.

Les dépenses progresseraient ainsi à un rythme supérieur à celui des recettes (+0,63 %), traduisant un effet ciseau où la hausse plus rapide des charges que des ressources pèserait sur la capacité d'autofinancement de la collectivité.

À moyen terme, cette tendance appelle à la mise en œuvre d'une véritable stratégie de pilotage budgétaire, notamment à travers l'élaboration d'un plan pluriannuel de fonctionnement. Celui-ci permettrait d'anticiper les évolutions à venir, de hiérarchiser les priorités de dépenses et de préserver, autant que possible, les marges de manœuvre financières de la commune.

Ainsi, recettes réelles – dépenses réelles = 761 114 €, ce qui correspond à l'épargne brute de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20251117-2025-44-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

III. Dépenses et recettes réelles d'investissement

1)Les dépenses réelles d'investissement

Le total des dépenses réelles d'investissement proposé en 2026 correspond :

- aux crédits de paiement ouverts en 2026 au titre des autorisations de programme détaillées ci-dessous,
- aux investissements hors autorisations de programme.

1.1) Crédits ouverts au titre des autorisations de programme

Un des principes fondamentaux des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la ville doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde (inscriptions en restes à réaliser). Cette pratique alourdit le budget dans la mesure où la totalité des crédits sont inscrits en une fois alors que les subventions correspondantes ne pourront être inscrites budgétairement qu'une fois notifiées.

La procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les recettes d'investissement propres au programme doivent être estimées et intégrées au plan de financement de l'AP et des CP (subventions, fonds de concours...) pour permettre de dégager la charge nette qui sera finalement supportée par la commune.

Contrairement au principe d'annualité budgétaire, l'engagement est ici pluriannuel : chaque année seront inscrits au budget les crédits de paiement qui auront été prévus. En cas de non consommation de la totalité des crédits de paiement une année, ces crédits non consommés ne seront pas comptabilisés en restes à réaliser mais seront réinscrits la ou les années suivantes.

Il convient donc annuellement de vérifier le niveau de l'autorisation de programme et de redéfinir l'échelonnement des crédits de paiement au vu des crédits réellement consommés par rapport aux crédits budgétés.

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20251117-2025-44-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Ces autorisations de programme doivent s'inscrire dans un plan pluriannuel d'investissements (PPI), support indispensable à une prospective budgétaire sécurisée.

Autorisations de programmes en cours et crédits de paiement 2026

La situation des autorisations de programme en cours est présentée ci-dessous (les recettes indiquées le sont à titre informatif). Elle constitue une image à date, construite à partir des hypothèses de projection retenues dans la perspective de l'élaboration du BP 2026.

Voir page suivante.

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20251117-2025-44-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20251117-2025144-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

OBJET	DATE DE CREATION	MONTANT AP INITIAL (en € TTC)	MONTANT AP REVISE (en € TTC)	REALISE JUSQU'EN 2025 (en € TTC)	CP 2026 (en € TTC)	CP 2027 (en € TTC)	CP 2028 (en € TTC)	CP 2029 (en € TTC)	CP 2030 (en € TTC)
PROGRAMME ANRU QUARTIER DE LA MADELEINE									
Dépens	2021	1 800 000,00	5 774 000,00	1 375 585,41	1 742 554	1 453 076,53	908 033,67	148 953,85	
Recettes									
FCTVA			759 783,00		183 375,00	234 375,00	156 250,00	127 841,29	57 940,67
Subventions			2 498 041,00	368 102,70	804 634,00	696 169,52	569 605,46	59 529,32	
Autofinancement/Emprunt		1 800 000,00	2 516 175,92	1 007 482,71	754 544,87	522 531,42	182 177,86	107 379,73	-57 940,67
OPAH-RU									
Dépenses	2022	291 250,00		19 621,00	42 000,00				
Recettes/Autofinancement		291 250,00		19 621,00	42 000,00				
EGLISE SAINT JEAN – RENOVATION DES VOUTES ET DECORS PEINTS									
Dépenses	2022	623 000,00		-	-				
Recettes									
FCTVA		102 196,00		-					
Subventions									
Autofinancement/Emprunt		520 804,00			-				
SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES									
Dépenses	2025	285 400,00			130 192,00	155 208,00			
Recettes									
Subventions		167 594,00			42 000,00	125 594,00			
Autofinancement/Emprunt		117 790,00			88 192,00	29 614,00			
EGLISE SAINT MARTIN – RESTAURATION DE L'ORGUE DE TRIBUNE									
Dépenses*	2025	300 000,00		10 024,00	289 976,00				
Recettes									
FCTVA		44 550,00							
Subventions		85 000,00							
Mécénat		45 000,00							
Autofinancement/Emprunt		55 450,00							

*Au 31/10/2025. Les crédits de paiement qui seront inscrits en 2026 dépendront de l'état d'avancement des travaux d'ici la fin de l'année 2025.

Les autorisations de programme suivantes qui apparaissaient dans le budget primitif 2025 ne figurent plus dans le budget primitif 2026 car elles se sont terminées en 2025 :

Autorisation de programme – Cinéma/salle de spectacle

Les crédits inscrits au budget 2025 en dépenses correspondaient au solde du remboursement des travaux des abords extérieurs du complexe culturel, les recettes correspondant au solde des subventions obtenues pour ces travaux, conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée avec la Communauté de Communes. Les sommes ont été appelées en octobre 2025, permettant ainsi de solder l'opération.

Participation Orne Habitat

La commune de L'Aigle, par convention avec Orne Habitat signée en 2015, a participé financièrement à la réhabilitation de 369 logements (situés à La Madeleine et à Blaizot), avec un versement échelonné sur dix ans. La dernière échéance est prévue en 2025 pour un montant de 10 166 €.

Autorisation de programme – Accessibilité extérieure et intérieure des bâtiments communaux

La phase 2 de la mise en accessibilité intérieure des bâtiments communaux concerne l'Hôtel de Ville, le Bois de la Pierre ainsi que les gymnases Napoléon et Pichot. Les travaux ont été réceptionnés le 26 septembre 2025. Les soldes des marchés seront facturés et mandatés avant la fin de l'année 2025.

Les autorisations de programme feront l'objet d'une délibération de clôture, après la réception des subventions et du FCTVA.

Le détail des autorisations de programme reprises dans le budget primitif 2026 est le suivant :

Autorisation de programme – Programme ANRU/Quartier de La Madeleine

Par délibération en date du 31 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec la Communauté de Communes pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics du quartier de La Madeleine.

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 8 466 269,14 €, dont 4 631 693 € à la charge de la commune. En contrepartie, la commune de L'Aigle bénéficiera d'un financement estimé à 2 498 041 € au titre des subventions attendues.

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20251117-2025-44-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

À cette opération principale s'ajoutent plusieurs dépenses complémentaires : les travaux d'éclairage public pour un montant de 265 000 €, les travaux de défense incendie pour 19 200 €, ainsi que la rémunération de la Communauté de Communes, fixée à 18 300 € par an pendant quatre ans.

Lors du budget supplémentaire 2025, l'autorisation de programme (AP) a été révisée afin de tenir compte de l'actualisation des montants engagés, avec une diminution de 100 000 € du montant initial.

Les montants initiaux et révisés se présentent comme suit :

Montants initiaux :

- Montant total de l'AP : 5 774 000,00 €
    - Crédits de paiement 2024 : 238 517,95 €
    - Crédits de paiement 2025 : 1 961 754,00 €
    - Crédits de paiement 2026 : 1 592 554,00 €
    - Crédits de paiement 2027 : 1 084 082,00 €
    - Crédits de paiement 2028 : 677 303,00 €
    - Crédits de paiement 2029 : 219 789,05 €

Montants révisés :

- Montant total de l'AP : 5 674 000,00 €
    - Crédits de paiement 2024 : 238 517,95 €
    - Crédits de paiement 2025 : 1 711 754,00 €
    - Crédits de paiement 2026 : 1 742 554,00 €
    - Crédits de paiement 2027 : 1 084 082,00 €
    - Crédits de paiement 2028 : 677 303,00 €
    - Crédits de paiement 2029 : 219 789,05 €

Pour l'exercice 2025, les crédits de paiement prévus à hauteur de 1 711 754,00 € ont été mobilisés à hauteur de 1 117 868,41 €, en réponse aux appels de fonds émis par la Communauté de Communes. En contrepartie, la commune a perçu 368 102,70 € de subventions.

Compte tenu de l'ampleur de l'opération, de sa durée et des aléas susceptibles d'en modifier le calendrier, il est proposé de maintenir le niveau de l'autorisation de programme ainsi que celui des crédits prévus pour 2026, puis de répartir le solde non facturé au titre de 2025 sur les trois exercices suivants (2027 à 2029).

Autorisation de programme – OPAH/RU

Les crédits inscrits au budget 2026 correspondent au montant des aides prévues au titre de l'année 2026 dans la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le territoire de la Ville de L'Aigle du 1er juin 2021 au 31 mai 2026, signée par la commune.

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20251117-2025-44-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Les années précédentes, le montant d'aides programmé n'a pas été atteint. Dans le cas où en 2026, un rattrapage serait constaté, les crédits de paiement seraient révisés en cours d'année.

Autorisation de programme – Eglise Saint Jean – Rénovation des voutes et décors peints

Les crédits inscrits en 2024 devaient permettre le recrutement d'un maître d'œuvre pour actualiser le projet en intégrant les remarques de la DRAC mais cette étape n'a pas été engagée.

Aucun crédit n'a été inscrit en 2025, dans l'attente d'une clarification sur le financement des futurs travaux. L'actualisation de l'étude, et donc du coût des interventions, ne serait pertinente que si elle était suivie rapidement d'une mise en œuvre, sans quoi les estimations perdraient leur valeur.

En l'absence d'avancée sur ce dossier, aucune inscription n'est à nouveau prévue au budget primitif 2026.

Autorisation de programme – Schéma directeur des eaux pluviales

Lors de sa séance du 18 novembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle pour la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

La réalisation de cette étude, prévue sur deux ans, avait conduit à la création d'une autorisation de programme d'une durée équivalente, dont le montant total correspond au coût de l'étude, augmenté de la rémunération du maître d'ouvrage et du coût de l'enquête publique. La seule recette associée à cette opération est la subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, les frais d'études n'étant pas éligibles au FCTVA.

Le lancement effectif de l'étude, intervenu au second semestre 2025, justifie désormais un décalage des crédits de paiement sur les exercices 2026 et 2027, dans les proportions initialement prévues, tout en conservant le montant global de l'autorisation de programme.

Autorisation de programme – Restauration de l'orgue de tribune de l'église Saint Martin

Cette opération, ainsi que son plan de financement, ont été approuvés par le Conseil Municipal lors de la séance du 25 mars 2024, puis révisés le 29 septembre 2025. Le démontage de l'orgue a débuté au mois de septembre 2025 pour une livraison prévue en octobre 2026, après sa rénovation en atelier.

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20251117-2025-44-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Une avance de 10 023,87 € a été versée à la société chargée de la rénovation, et une situation de paiement complémentaire est prévue avant la fin de l'année. Les crédits de paiement de l'exercice 2026 dépendront du montant de cette situation de paiement.

À ce jour, il est proposé de maintenir le montant de l'autorisation de programme à 300 000 €, conformément aux prévisions initiales, afin d'intégrer les travaux complémentaires rendus nécessaires lors du remontage de l'instrument. Ces travaux concernent notamment la reprise du mobilier (buffet), le nettoyage de la voûte et du vitrail, ainsi que divers travaux électriques.

Dans l'hypothèse où un chiffrage précis de ces travaux complémentaires serait établi d'ici la fin de l'année, l'autorisation de programme pourra être ajustée en conséquence.

Dépenses d'investissement hors autorisations de programme

Les crédits correspondant au remboursement du capital emprunté (emprunts en cours) s'élèvent à 692 994,64 €. En cas de nouvel emprunt avant la fin de l'année 2025, le montant du capital à rembourser serait ajusté avant l'adoption du budget primitif 2026.

Les propositions de dépenses d'investissement pour l'année 2026 sont à ce jour estimées à 1 645 250 €, mais elles peuvent encore faire l'objet d'arbitrages, de chiffrages complémentaires ou d'ajustements.

2)Les recettes réelles d'investissement

Hors recettes liées aux autorisations de programme, les recettes sont constituées par le FCTVA sur les dépenses 2025, soit une recette estimée à 330 000 € et les recettes de la taxe d'aménagement (2 000 €).

L'équilibre de la section d'investissement sera assuré par un emprunt dit d'équilibre dont le montant sera ajusté lors de l'adoption du budget supplémentaire 2026 qui reprendra les résultats de l'exercice 2025 tels qu'ils ressortiront du compte financier unique 2025.

LE NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

2.1) Typologie des emprunts souscrits

La dette de la commune est classée à 100 % en catégorie 1A de la classification Gissler (classification des emprunts en fonction du niveau de risque qu'ils présentent, la catégorie 1A correspondant à des emprunts à risque faible).

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20251117-2025-44-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Elle ne comprend aucun emprunt toxique ou structuré.

2.2) Capital restant dû au 1er janvier 2026

Le capital restant dû au 1er janvier 2026 est égal à 7 258 376 €.

2.3) Quelle perspective en matière d'emprunt

Il sera nécessaire de recourir à l'emprunt en 2025 pour financer une partie des dépenses d'investissement (notamment celles relatives à l'ANRU). Recourir à l'emprunt pour financer le reste à charge de la collectivité lui permettra de conserver des marges de manœuvre pour les années à venir.

2.4) Ligne de trésorerie

Une ligne de trésorerie a été souscrite pour un montant de 600 000 €, elle servira à ajuster, le cas échéant, les besoins de trésorerie sur la fin d'année, en raison du décalage entre les dépenses d'investissement et les recettes correspondantes, notamment de subventions mais aussi de FCTVA car celui-ci n'est récupéré sur les dépenses de l'année N que l'année N+1. Elle sera à renouveler en juin 2026.

LES NIVEAUX D'EPARGNE DE LA COMMUNE

Plusieurs indicateurs permettent d'apprécier la situation financière de la commune :

- l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement – CAF brute) : cette épargne conditionne le degré de solvabilité de la collectivité. Il s'agit donc d'une donnée essentielle. Elle est affectée prioritairement au remboursement de la dette en capital et pour le surplus au financement des dépenses d'investissement. Elle résulte de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

Sur la base des inscriptions présentées ci-dessus, l'épargne brute est égale à 761 114 €. Il s'agit certes de prévisions, faites dans un contexte économique et politique incertain mais ce niveau est en forte baisse par rapport aux niveaux d'épargne brute constatés dans le passé. Pour mémoire, l'épargne brute a évolué ainsi de 2019 à 2024 :

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20251117-2025-44-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Eléments constitutifs de la CAF (en milliers d'€)	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	8 002	8 479	8 758	8 908	9 237
Dépenses réelles de fonctionnement	6 659	6 697	6 911	7 143	7 462
Epargne brute	1 343	1 782	1 847	1 765	1 775
Taux d'épargne brute (en %)	16,78 %	21,02 %	21,09 %	19,81 %	19,22%

L'épargne brute est ici calculée sur les réalisations des exercices. L'épargne brute estimée à partir des inscriptions budgétaires est toujours inférieure.

- l'épargne nette (ou capacité d'autofinancement – CAF nette) : c'est un indicateur de gestion qui mesure la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement, des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois remboursée sa dette en capital.

À ce stade d'élaboration du budget primitif 2026, l'épargne nette est estimée à 68 119 € (soit 761 114 € d'épargne brute diminuée du remboursement en capital prévu en 2026, à hauteur de 692 994,64 €). Cette épargne nette permet donc d'assurer la couverture du remboursement en capital de la dette. Toutefois, il convient de noter qu'un nouvel emprunt en fin d'année pourrait venir modifier cette projection.

Ce niveau d'épargne nette, bien que positif, demeure faible au regard des engagements pluriannuels à venir et des investissements envisagés. Il traduit une capacité d'autofinancement limitée, nécessitant une vigilance particulière dans la gestion des dépenses de fonctionnement et dans la planification des projets futurs.

IV. Le budget annexe lotissement

Le budget Lotissement est un budget de stocks. Il est assujetti à TVA, par conséquent les crédits inscrits correspondent aux dépenses et aux recettes réelles HT.

Il est rappelé que dans un tel budget, il convient en fin d'année de constater le stock constitué (correspondant aux dépenses effectuées déduction faite des éventuelles recettes augmentées du stock constaté en début d'année). Ce stock final constitue une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement, alors que le stock initial constitue une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20251117-2025-44-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Ces écritures de stock constituent des opérations d'ordre car elles ne se traduisent par aucun mouvement de trésorerie.

Une publicité est actuellement en cours pour la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement. Le montant exact sera ajusté lors du vote du budget en fonction de l'offre retenue. Ces travaux conditionnent la mise sur le marché des parcelles et donc le calendrier de commercialisation, qui déterminera les recettes à venir.

À ces dépenses principales s'ajoutent des travaux d'extension de réseaux pour un montant de 11 410 €, ainsi que des frais divers estimés à 2 000 €. L'ensemble de ces coûts d'aménagement devra être comparé à la valeur prévisionnelle de vente des lots afin de vérifier la soutenabilité économique de l'opération et de garantir l'équilibre global du budget annexe.

L'équilibre financier sera assuré par l'inscription d'un emprunt, destiné à couvrir les dépenses initiales dans l'attente des recettes issues des cessions de parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ***PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté ci-dessus.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

MAIRIE de L'AIGLE (Orne)

Philippe VAN-HOORNE

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20251117-2025-44-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025